Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-200055655-20220317-DB22062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# 17 MARS 2022

*Délibération n°**DB22.062***

Séance du 17 mars 2022

*Date de convocation du conseil :*
10 mars 2022

*Nombre de délégués en exercice :*
*104 titulaires et 28 suppléants*

*Quorum : 35*

*Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :*

*Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

L'an 2022, le 17 mars à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Maria ALVES, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Malika CAUMONT, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Bernard CORNEILLE, Fabrice CUYPERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Magalie FRANCOIS, Isabelle GAUTIER, Gilles GOURDON, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Elisabeth HERMANVILLE, Armand JACQUEMIN, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Francis MALLARD, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Abdelwahab ZIGHA

**Suppléant** : Patrice GEBAUER représenté par CABRERA Valérie

**Pouvoirs :** AUBRY Alain a donné pouvoir à SELOSSE Philippe, BROUET-HUET Severine a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, CHAMAKI Marwan a donné pouvoir à BOUGEAULT Severine, DJALALLI-TECHTACH Djida a donné pouvoir à MARSAC Jean-Louis, GENIES Jean-Claude a donné pouvoir à SERVIERES Jean-Luc, GIACOMEL Pascal a donné pouvoir à FRANCOIS Magalie, GREUZAT Laure a donné pouvoir à BLANDIOT-FARIDE Charlotte, GUEVEL Didier a donné pouvoir à CUYPERS Fabrice, KRYS Jean-Jacques a donné pouvoir à DUPRE Marie-Annick, LATOUR Madeleine a donné pouvoir à HAQUIN Daniel, LOTAUT Daniel a donné pouvoir à LALLIAUD Marie-Claude, MAQUIN Maurice a donné pouvoir à KILINC Laetitia, PENEZ Benoît a donné pouvoir à SUREAU Franck, PERONNET Annie a donné pouvoir à DOLL Pascal, PUPPONI François a donné pouvoir à DOLL Pascal QUERET Corinne a donné pouvoir à HENNEBELLE Françoise, SOUFIR Charles a donné pouvoir à MOUTON Michel, STEMMER Gérard a donné pouvoir à RIVET Micheline, YEMBOU Sonia a donné pouvoir à CHEVAUCHE Christiane, AUGUSTE Daniel a donné pouvoir à MARSAC Jean-Louis jusque 19h20

**Frédéric BOUCHE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

## Approbation du bilan de la concertation préalable du projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville

**Délibération n° DB22.062**
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L 104-8, L. 151-1, R. 123-1 et suivants, R. 104-28 à R. 104-33, R 151-1 à R. 151-55, R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.120-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2012-DCM-127A du 20 décembre 2012, approuvant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare et a autorisé le Maire de Goussainville à recourir éventuellement au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre défini ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le plan local de l'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 confirmant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-105A du 21 novembre 2018 approuvant l'ouverture d'une procédure de concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.210 du 22 novembre 2018 définissant les modalités de la concertation préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2021-DCM-050A du 30 juin 2021 approuvant le bilan d'étape et la modification des modalités de la concertation préalable du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.198 du 23 septembre 2021 approuvant le bilan d'étape et la modification des modalités de la concertation préalable du projet ;

Considérant que, conformément à la délibération du conseil communautaire n°21.198 du 23 septembre 2021, les modalités de la concertation préalable ont bien été mises en œuvre, en lien étroit avec la ville de Goussainville :

- publication sur les sites internet de la commune et de l'agglomération et affichage en mairie et au siège de l'agglomération, d'un avis d'ouverture de la concertation préalable informant de la date de lancement et des modalités de la concertation,
- dès le 1er septembre 2021, et jusqu'à la fin de la concertation, le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la communauté d'agglomération, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : projetgare@ville-goussainville.fr,
- insertion du dossier sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération,
- diffusion d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal de Goussainville,
- organisation d'une première réunion publique et d'une ballade urbaine le 19 juin 2021, de quatre ateliers de concertation les 16 et 25 septembre, 5 octobre et 16 novembre 2021, et d'une réunion publique le 15 décembre 2021. Ces évènements ayant tous fait l'objet d'une communication en amont afin d'indiquer le lieu, l'horaire et la thématique de ces évènements ;

Considérant que la démarche de concertation a vocation à être poursuivie ;

Considérant que le déroulement de cette concertation, les observations, suggestions et réponses apportées sont exposées dans le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet tiendra compte des problématiques de sécurité identifiées par les habitants comme majeures ;

Considérant que le souhait des habitants d'un quartier pour tous, avec une mixité et une qualité des fonctions, constitue l'épine dorsale du projet ;

**Délibération n° DB22.062**

Considérant que la durabilité des aménagements pointée comme indispensable par les habitants sera un fil conducteur de l'opération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***
**A L'UNANIMITE**

1°) approuve le bilan de la concertation préalable, ci-annexé, relatif au projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville ;

2°) dit que les décisions d'autorisation du projet justifieront la manière dont il a été tenu compte des observations et propositions du public, lequel en sera informé par voie de publication sur le site internet de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Document signé électroniquement
le 22 mars 2022
par DOLL Pascal
Président de Roissy Pays de France